

N°DCA-2019-018

- Membres théoriques
: 17
- Membres en
exercice : 17
- Membres présents :
11
- Pouvoir :
1
- Votants :
12

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018

Le 04 juin 2019, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 21 mai 2019, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 11 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Florence DURANDE, Virginie LUCOT-AVRIL.
MM. Bastien CORITON, Michel LEJEUNE, Sébastien TASSERIE.

Suppléants

Mme Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO.
MM. Christian DUVAL, Philippe LEROY.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental, le Colonel hors classe Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant André GUEROULT, le Caporal Thomas BRU, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

M. Benoît LEMAIRE, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoir :

Madame Florence THIBAUDEAU RAINOT à Monsieur Sébastien TASSERIE.

Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU, Blandine LEFEBVRE – représentée, Florence THIBAUDEAU RAINOT.

MM. Eric BLOND, Guillaume COUTEY, Didier REGNIER, Jean-Pierre THEVENOT, le Commandant Samuel PERDRIX, le Commandant Hervé TESNIERE, le Lieutenant Hervé PASQUIER.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,*
- *l'instruction budgétaire et comptable M61.*

*

* *

Le compte de gestion se définit comme un document de synthèse qui doit être établi par le comptable public avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice et qui retrace non seulement l'exécution budgétaire au cours dudit exercice mais aussi toute la comptabilité patrimoniale.

A ce titre, il comporte :

- un bilan comptable, qui décrit de façon synthétique la valeur des actifs et des passifs de l'établissement,
- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant notamment aux créanciers et débiteurs de l'établissement)

Lors de l'examen du compte de gestion, l'assemblée délibérante doit s'assurer de sa stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

Les comptes de gestion du budget principal (code 00800) et du budget annexe de la restauration (code 00801) pour l'exercice 2018, présentés par Monsieur le Payeur Départemental, sont joints en annexes du présent rapport.

Ces documents sont conformes au compte administratif 2018 consolidé, tel qu'exposé dans un rapport spécifique au cours de cette même séance.

Il vous est donc proposé de les approuver et de déclarer que les comptes de gestion, pour l'exercice 2018, dressés par Monsieur le Payeur Départemental, n'appellent ni observation ni réserve du Conseil d'administration s'agissant du budget principal et du budget annexe de la restauration.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20190604-DCA-2019-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2019
Affichage : 06/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER